Saint-Pierre-de-Cormeilles
Normandie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 17 septembre à 20h, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gwénaël TOURAINE.

DATE DE LA CONVOCATION : 10/09/2026 Affichée le : 10/09/2026

PRÉSENTS : G. Touraine - JF. Drumare – J. Lefevre - J. Losier - M. Dahinden - M. Chapron - I. Lemoine - B. Samson - H. Pautre– S. Guehl - M. Besnard - L. Maignan

ABSENTS : J. Montolin (donne pouvoir à G. Touraine) - K. Gagneux (donne pouvoir à JF. Drumare) - B. Foureau (donne pouvoir à L. Maignan)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. GUEHL

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 Quorum : 8

Présents : 12 Votants : 15

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres du Comité des Fêtes pour leur participation et leur aide pour le Festival du Fredet, la Fête Saint Matthieu et la Tournée Ville à Joie.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du procès-verbal du 16 juillet 2026, dont une copie leur a été adressée lors de leur convocation.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver ce procès-verbal. **Ces derniers décident à l'unanimité de l'approuver.**

Rapport au vu duquel la décision a été prise : Projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération).

2 – Étude de devis

Monsieur le Maire expose au conseil des devis concernant plusieurs sujets.

1/ Disque filtrant pour la cafetière de la salle des fêtes :

- HENRI JULIEN N° DEV-138501 = 117.60 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis HENRI JULIEN pour un montant de 117.60 € TTC.

Saint-Pierre-de-Cormeilles
Normandie

2/ DECI :

- SAS Bussy TP n° 20260120 du 09.06.2026 Lieu-dit le Pont de Bayvel = 2 644.80 € TTC

Après concertation, le Conseil décide de reporter la signature du devis n° 20260120 de l'entreprise SAS Bussy TP d'un montant de 2 644.80 € TTC.

3/ Achat remorque :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été décidé de signer le devis du Groupe RUAUX à Marolles. Lorsque nous avons demandé à l'entreprise d'actualiser le devis de la remorque sans les réhausses, le prix avait augmenté, le devis passant de 2 449.00 € TTC à 2 749.00 € TTC.

Nous avons demandé un devis à l'entreprise VANS BARBOT à Lisieux, ils nous proposent une remorque d'occasion mais de qualité supérieure, avec les réhausses, pour un montant de 2 500.00€ HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis DE270498 des VANS BARBOT pour un montant de 2 500.00 € HT.

4/ Escalier mairie :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, concernant le projet de vidéoprotection, que la salle qui accueillera les écrans se trouvant au deuxième étage de la mairie, il est nécessaire de renforcer l'escalier qui y mène. Un devis a été demandé à l'EURL C.M.G, qui a établi le devis n° D-260452, pour un montant de 890.42 € TTC.

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer le devis de l'EURL C.M.G d'un montant de 890,42 € TTC.

5/ Station d'épuration :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SOGEA, qui doit poser un bac à graisse à la station d'épuration (devis 26Ddsp165 du 20 mai 2026), a dû refaire un devis supplémentaire pour la création d'un regard de prélèvement et le reprofilage des berges du bassin n°2. Soit le devis n° 26Ddsp344, du 15 septembre 2026, d'un montant de 2 082.00€ TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le devis n°26Ddsp344, d'un montant de 2 082.00€ TTC.

3 – Maisons à l'état d'abandon

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons deux maisons à l'état d'abandon sur la commune.

Tout d'abord, la maison de Monsieur SIPRASHVILI Nodar, Rue Fitz Osbern. La construction de cette maison est à l'arrêt depuis plusieurs années. La maison a été visitée et squattée. Un courrier recommandé a été adressé à Monsieur SIPRASHVILI et à PMD Maître d'œuvre pour les informer que la Mairie a engagé une procédure de déclaration d'une parcelle en état

d'abandon manifeste. Le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste restera affiché 3 mois. Passé ce délai de 3 mois, le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon du terrain. Il devra ensuite saisir le Conseil Municipal qui, par délibération, décidera si le terrain est bien en état d'abandon manifeste.

Il y a également la maison de Madame PAILLOT Lucienne née BORDEL, située Route de Lisieux. Madame PAILLOT est décédée en 2013. Depuis la maison n'a jamais été habitée et elle est restée à l'abandon. Nous avons pris contact avec le pôle Gestion des Patrimoines Privés à Rennes. Il nous a été communiqué que la succession vacante est toujours ouverte et que le bien n'est pas sans maître. Les membres du Conseil Municipal prévoient d'aller sur place pour se rendre compte de l'état de la maison.

4 – Renouvellement CDD Agent d'entretien

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de 6 mois de Madame DELAMARE Patricia prend fin le 31 octobre 2026. Le Conseil a le choix soit de renouveler son contrat ou bien d'entamer une procédure de stagiairisation et de titularisation de cette dernière.

Pour rappel, Madame DELAMARE Patricia travaille les mercredis de 9h à 13h et les jeudis de 13h à 16h, soit 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal étant satisfait du travail de Madame DELAMARE Patricia, souhaite la titulariser, après une période d'un an de stagiairisation. Elle aura les mêmes conditions que dans son contrat précédent, ainsi que le montant de son IFSE, de 130.00 € bruts par mois.

5 – Convention Refuge Animalier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de l'augmentation de la cotisation du Refuge Animal Augeron (1.10€ par habitant en 2025 contre 2€ par habitant en 2026), nous avons envisagé une autre solution pour adhérer à un refuge à un tarif raisonnable. Il existe également le Refuge d'Appeville-Annebault. La Mairie a adhéré auparavant à ce refuge, mais les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorables à une nouvelle adhésion.

L'Association HELP est également une solution, ils nous proposent de signer une convention avec eux pour l'année 2027. Ils envisagent de mettre en place un chenil avec des cadenas pour permettre aux mairies de déposer les animaux errants à n'importe quelle heure.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine assemblée générale du Refuge Animal Augeron, prévue le 28 septembre, et de reporter la décision à la prochaine séance.

6 – Elargissement d'une partie de la Route de la Fresnaie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune d'une bande de terrain à détacher d'un plus grand ensemble appartenant à Monsieur Christian PERDRIX, le long de la Route de la Fresnaie au prix symbolique de UN EURO (1,00 €).

Pour ce faire, il a obtenu l'accord de Monsieur Christian PERDRIX, à charge par la commune de supporter les frais de bornage, d'acte de vente et d'aménagement, d'élargissement du chemin et d'implantation d'une nouvelle clôture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte que la commune se porte acquéreur de ladite parcelle appartenant à Monsieur Christian PERDRIX moyennant le prix de UN EURO (1,00 €). Les frais de bornage, de clôture, d'acte de vente et d'aménagement seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne dès maintenant tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à ses adjoints afin de signer tout compromis de vente, acte de vente, et de diligenter la division auprès du géomètre et charge Maître Eugénie BAERT, Notaire à CORMEILLES (27260), d'avoir à recevoir la vente.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame MEURDESOIF a pris contact avec lui afin de proposer à la commune d'acheter la parcelle restante sur le terrain de la fête Saint Matthieu. Le tarif serait d'environ un euro du m2. Le Conseil Municipal est d'accord pour signer un compromis pour un montant de 6 500.00 €, mais souhaite que la vente ne se fasse que sur l'année 2027.

Le camion Pizza Coeur souhaite s'installer sur le parking de la Mairie au lieu d'être sur la place du Champ de Foire le mercredi soir. Les membres du Conseil ne sont pas opposés à cette demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra prévoir une hausse des tarifs de la salle des fêtes en début d'année 2027, pour une application des tarifs au 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire explique que l'Agence de la Ruralité propose de signer une convention de prêt de matériel de 2026 à 2028. Les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité.

Hélène PAUTRE expose le compte rendu de la réunion CIRPEC du 24 août 2026. La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge n'ayant pas la compétence transport, elle ne peut donc pas prendre en charge les frais de transport pour les trajets de l'école vers la piscine. Le transport des élèves allant à la piscine sera donc désormais à la charge des communes.

Le Noël des enfants aura lieu le 13 décembre 2026.

L'Association AFMTELETHON demande une subvention pour l'année 2027, expliquant envisager l'implantation d'une antenne dans le secteur dans les mois à venir. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Monsieur le Maire a été informé par l'Association ECT Lisieux qu'une randonnée VTT/Marche semi-nocturne « Sous les étoiles » est prévue le samedi 26 septembre 2026. De ce fait, les participants de cette randonnée emprunteront des routes et chemins de la commune.

L'Association « APAPA », Association des pétrolettes anciennes du Pays d'Auge, a demandé qu'une balade touristique, prévue le dimanche 27 septembre 2026, puisse emprunter les routes de notre commune. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette demande.

Saint-Pierre-de-Cormeilles
Normandie

Monsieur le Maire avait pris contact avec Madame la Maire de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, concernant une éventuelle participation des deux communes, pour l'installation d'un puits d'aspiration au niveau du pont du Chemin Vert. Cela aurait permis d'augmenter la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune. Madame la Maire ne donnera pas une suite favorable à notre demande, car cela ferait double emploi pour leur commune. En effet, les habitations de ce quartier sont déjà couvertes par une borne incendie située sur la commune de Cormeilles.

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion du 24 juillet avec les riverains de la Rue de Bréards, il a demandé un devis afin d'obtenir des panneaux « 30 » pour la limitation de vitesse sur cette rue. Le devis comporte également trois panneaux « sans issue » pour trois chemins de la commune. Après décision, le Conseil Municipal est d'accord pour que Monsieur le Maire signe le devis.

Fin de la séance : 23H05

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 12/11/2026 .

Affiché le :

Le Maire :

Gwénaël TOURAINE

Le secrétaire de séance :

Sophie GUEHL